

Droit de la concurrence des Communautés européennes

Règles applicables aux aides d'État

Situation au 15 avril 2014*

* Veuillez noter qu'il peut être nécessaire, aux fins de l'examen d'aides illégales, d'appliquer d'anciens encadrements ou lignes directrices, la Commission se fondant sur les règles de compatibilité en vigueur au moment de l'octroi des aides.

La présente compilation contient la législation applicable à l'industrie manufacturière et aux services; elle ne comprend pas les dispositions spécifiques applicables à l'agriculture¹ et à la pêche².

La version en ligne de ce manuel est disponible sur le site web de la DG Concurrence
http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/compilation/index_fr.html

Luxembourg, L'Office des publications de l'Union européenne, 2014
ISSN 1831-9815
ISBN 978-92-79-35610-0
doi 10.2763/61517

© Union européenne, 2014.
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

¹ http://ec.europa.eu/agriculture/stateaid/legislation/index_fr.htm

² http://ec.europa.eu/fisheries/state_aid/index_fr.htm

Commission Européenne

**Droit de la concurrence des Communautés
européennes**

Règles applicables aux aides d'État

Situation au 15 avril 2014*

Table des matières

Date de la
dernière
mise à jour

A. DISPOSITIONS DES TRAITES EN MATIERE D'AIDES D'ETAT

1.12.2009

[Tableau de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation des articles suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009](#)

Dispositions fondamentales du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) précédemment appelé "Traité instituant la Communauté européenne" (TCE)

Article 107

Article 108

Article 109

Autres dispositions pertinentes

Article 3 du Traité sur l'Union européenne (TUE)

Article 3 du TFUE

Article 4 du TFUE

Article 5 du TFUE

Article 6 du TFUE

Article 14 du TFUE

Article 42 du TFUE

Article 50 (1) et 50 (2) (h) du TFUE

Article 93 du TFUE

Article 106 du TFUE

Article 119 du TFUE

Article 346 du TFUE

Annexes

Protocole (N°26) sur les services d'intérêt général

Protocole (N°27) sur le Marché intérieur et la Concurrence

B. RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE

B.1 Règlement de procédure

- B.1.1 Règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, [JO L 83 du 27.3.1999](#), p. 1 1.11.2008
- B.1.1.1 Modification de l'article 1(b)(i), du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil par l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, [JO L 236 du 23.9.2003](#), p. 345 1.11.2008
- B.1.1.2 Modification de l'article 1(b)(i), du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil par le règlement (CE) n° 1791/2006 du Conseil du 20 novembre 2006 en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, [JO L 363 du 20.12.2006](#), p. 27 1.11.2008
- B.1.1.3 Règlement (UE) no 734/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) no 659/1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, [JO L 204 du 31.07.2013](#), p. 15 3.09.2013

B.2 Règlement d'application

- B.2.1 Règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, [JO L 140 du 30.4.2004](#), p. 1. 10.7.2009

* Il convient de noter qu'à des fins pratiques, les parties suivantes ne sont pas incluses: annexe I, partie III.12.A - III.12.T – Fiches d'information complémentaires pour le secteur agricole, annexe I, partie III.13 A - III. 13 D - Fiches d'information complémentaires pour le secteur des transports, Partie III. 14- Formulaire de présentation des rapports annuels pour le secteur de la pêche et annexe IIIB – Formulaire de présentation des rapports annuels pour le secteur agricole. Les modalités détaillées de transmission des formulaires de notification électroniques sont exposées dans le document intitulé «Modalités de transmission électronique des notifications d'aide d'État, notamment les adresses, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des données confidentielles», JO C 237 du 27.9.2005.

* Il y a lieu de noter également que la présente compilation contient la version consolidée du règlement d'application communiquée par l'OPOCE (Office des publications officielles des Communautés européennes). Ce document constitue un outil de documentation et n'engage nullement la responsabilité des institutions. Il ne porte pas atteinte au texte officiel publié au Journal officiel.

Le texte faisant foi du règlement, de même que les modifications et rectificatifs apportés à celui-ci, peuvent être consultés sur le site internet de la DG Concurrence à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/legislation.html

- B.2.1.1 Règlement (CE) n° 372/2014 de la Commission du 9 avril 2014 modifiant l'annexe I, partie III.2, partie III.3 et partie III.7 du règlement (CE) n o 794/2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n o 659/1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, [JO L 109 du 12.04.2014](#), p. 14. 9.04.2014
- B.2.2 Fiche d'information générale (annexe I, partie I, du règlement d'application, tel que modifié le 30.1.2008) 1.11.2008
- B.2.3 Fiches d'information complémentaires par type d'aide (annexe I, partie III, du règlement d'application du 21.4.2004). 1.11.2008
Ces fiches figurent dans la section correspondante des chapitres E et F.

B.2.4 Formulaire de notification simplifiée (annexe II du règlement d'application, tel que modifié le 30.1.2008) 1.11.2008

B.2.5 Formulaire type de présentation des rapports sur les aides d'État existantes (formulaire couvrant tous les secteurs à l'exception du secteur agricole) (annexe IIIA du règlement d'application du 21.4.2004) 1.11.2008

B.2.6 Informations à transmettre dans le rapport annuel à communiquer à la Commission (annexe IIIC du règlement d'application du 21.4.2004) 1.11.2008

B.3 Procédure simplifiée

B.3.1 Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certains types d'aides d'État, [JO C 136 of 16.06.2009, p. 3](#) 10.7.2009

B.4 Code de bonnes pratiques

B.4.1 Communication de la Commission - Code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'État, [JO C 136 of 16.06.2009, p. 13](#) 10.7.2009

B.5 Communication sur la récupération des aides

B.5.1 Communication de la Commission intitulée «Vers une mise en œuvre effective des décisions de la Commission enjoignant aux États membres de récupérer les aides d'État illégales et incompatibles avec le marché commun», [JO C 272 du 15.11.2007, p. 4](#) 1.11.2008

B.6 Dispositions relatives aux aides d'État illégales

B.6.1 Communication de la Commission sur la détermination des règles applicables à l'appréciation des aides d'État illégales [notifiée sous le numéro C(2002) 458], [JO C 119 du 22.5.2002, p. 22](#) 1.11.2008

B.7 Coopération entre les juridictions nationales et la Commission

B.7.1 Communication de la Commission relative à l'application des règles en matière d'aides d'État par les juridictions nationales, [JO C 85 du 09.04.2009, p. 1](#) 10.7.2009

B.8 Secret professionnel

B.8.1 Communication de la Commission C(2003) 4582 du 1^{er} décembre 2003 sur le secret professionnel dans les décisions en matière d'aides d'État, [JO C 297 du 9.12.2003, p. 6](#) 1.11.2008

B.9 Caractère obsolète de certains textes

B.9.1 Communication de la Commission concernant le caractère obsolète de certains textes relatifs à la politique en matière d'aides d'État, [JO C 115 du 30.4.2004, p. 1](#) 1.11.2008

C. RÈGLEMENT D'HABILITATION ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXEMPTION PAR CATÉGORIE

C.1 Règlement d'habilitation

C.1.1 Règlement (CE) N° 994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 (à présent articles 87 et 88, respectivement) du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales, [JO L 142 du 14.5.1998, p. 1](#) 1.11.2008

C.1.2 Règlement (UE) no 733/2013 du Conseil du 22 juillet 2013 modifiant le règlement (CE) no 994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales, [JO L 204 du 31.07.2013, p. 11](#) 31.7.2013

C.2 Aides de minimis

C.2.1 Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, [JO L 352 du 24.12.2013](#), p. 1. 15.1.2014

C.3 Règlement général d'exemption par catégorie

C.3.1 Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie), [JO L 214 du 9.8.2008, p. 3-47](#) 1.11.2008

C.4 Définition des PME

C.4.1 Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises [notifiée sous le numéro C(2003) 1422], [JO L 124 du 20.5.2003](#), p. 36 1.11.2008

C.4.2 Communication de la Commission intitulée «Exemple de déclaration portant sur des renseignements relatifs à la qualité de PME d'une entreprise», [JO C 118 du 20.5.2003](#), p. 5 1.11.2008

C.4.2.1 Rectificatif à la note explicative relative aux types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et de montants financiers, [JO C 156 du 4.7.2003](#), p. 14 1.11.2008

D. REGLES TEMPORAIRES ETABLIES EN REPONSE A LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

D.1 Secteur financier

D.1.1 Communication de la Commission — Recapitalisation des établissements financiers dans le contexte de la crise financière actuelle: limitation de l'aide au minimum nécessaire et garde-fous contre les distorsions indues de concurrence. [JO C 10, 15.1.2009, p. 2-10](#) 10.7.2009

D.1.2 Communication de la Commission concernant le traitement des actifs dépréciés dans le secteur bancaire de la Communauté, [JO C 72, 26.3.2009, p. 1-22](#) 10.7.2009

D.1.3 Communication de la commission sur le retour à la viabilité et l'appréciation des mesures de restructuration prises dans le secteur financier dans le contexte de la crise actuelle, conformément aux règles relatives aux aides d'État, [JO C 195, 19.8.2009, p. 9](#) 27.8.2009

D.1.4 Communication de la Commission concernant l'application, à partir du 1^{er} janvier 2011, des règles en matière d'aides d'état aux aides accordées aux banques dans le contexte de la crise financière, [JO C 329, 7.12.2010](#), p. 7 1.3.2011

D.1.5 Communication de la Commission concernant l'application, à partir du 1^{er} janvier 2012, des règles en matière d'aides d'État aux aides accordées aux banques dans le contexte de la crise financière (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), [JO C 356, 6.12.2011](#), p. 7-10 31.7.2013

D.1.6 Communication de la Commission concernant l'application, à partir du 1^{er} août 2013, des règles en matière d'aides d'État aux aides accordées aux banques dans le contexte de la crise financière («Communication concernant le secteur bancaire») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), [JO C 216, 30.07.2013](#), p. 1 31.7.2013

E. RÈGLES HORIZONTALES

E.1 Aides aux PME

E.1.1 Fiche d'information complémentaire sur les aides aux PME (annexe I, partie III.1, du règlement d'application du 21.4.2004) 1.11.2008

* Voir également: Dispositions relatives au règlement général d'exemption par catégorie (voir le chapitre C)

E.2 Aides à la formation

E.2.1 Communication de la Commission — critères pour l'analyse de la compatibilité des aides d'État à la formation dans les cas soumis à une notification individuelle 27.8.2009

[JO C 188, 11.8.2009, p. 1](#)

E.2.2. Fiche d'information complémentaire sur les aides à la formation (annexe I, partie III.2, du règlement d'application du 21.4.2004) 21.01.2010

* Voir également: Dispositions relatives au règlement général d'exemption par catégorie (voir le chapitre C)

E.3 Aides à l'emploi

E. 3.1 Communication de la Commission — Critères pour l'analyse de la compatibilité des aides d'État en faveur de l'emploi de travailleurs défavorisés et handicapés dans les cas soumis à notification individuelle 27.8.2009

[JO C188, 11.8.2009, p. 6](#)

E.3.2 Fiche d'information complémentaire sur les aides à l'emploi (annexe I, partie III.3, du règlement d'application du 21.4.2004) 21.01.2010

* Voir également: Dispositions relatives au règlement général d'exemption par catégorie (voir le chapitre C)

E.4 Aides à finalité régionale

E.4.1 Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013, [JO C 54 du 4.3.2006](#), p. 13 1.11.2008

* Veuillez noter que, conformément au point 101 des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2007-2013, toutes les **cartes des aides régionales** approuvées des États membres (prenant effet le 1^{er} janvier 2007) ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* et sont réputées faire partie intégrante desdites lignes directrices. Pour des raisons pratiques, les cartes des aides régionales ne sont pas reproduites ici. Veuillez vous reporter au site internet de la DG Concurrence, dont l'adresse est la suivante::
http://ec.europa.eu/competition/state_aid/regional_aid/regional_aid.html

La validité des lignes directrices 2007-13 concernant les aides d'État à finalité régionale a été prolongée jusqu'au 30 Juin 2014.

E.4.2 Communication de la Commission relative aux critères d'appréciation approfondie des aides régionales en faveur de grands projets d'investissement, [JO C 223, 16.09.2009](#), p.3. 22.9.2009

E.4.3 Communication de la Commission sur la révision du statut d'aide d'État et du plafond de l'aide pour les régions à effet statistique dans les cartes nationales des aides à finalité régionale suivantes pour la période comprise entre le 1.1.2011 et le 31.12.2013, [JO C 222, 17.08.2010, p.2](#) 1.3.2011

E.4.4 Fiche d'information complémentaire sur les aides à finalité régionale (annexe I, partie III.4, du règlement d'application, tel que modifié le 24.10.2006) 1.11.2008

E.4.5 Fiche d'information complémentaire sur les aides régionales (annexe I, partie III.5, du règlement d'application, tel que modifié le 24.10.2006) 1.11.2008

* *Voir également:* Dispositions relatives au règlement général d'exemption par catégorie (voir le chapitre C)

* Veuillez noter que, conformément au considérant 66 du règlement général d'exemption par catégorie, les régimes d'aides exemptés en vertu du règlement (CE) n° 1628/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ([JO L 302 du 1.11.2006](#)) peuvent continuer à être mis en œuvre aux conditions prévues par ledit règlement jusqu'au 31.12.2013.

E.4.6 Lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020, JO C 209, 23.07.2013, p. 1 23.07.2013

Elles seront applicables aux aides octroyées après le 30 Juin 2014.

E.5 Aides à la recherche, au développement et à l'innovation

E.5.1 Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation ([JO C 323 du 30.12.2006](#), p. 1). 1.11.2008

E.5.2 Fiche d'information complémentaire pour les aides à la recherche, au développement: et à l'innovation: régimes d'aides (annexe I, partie III.6.A, du règlement d'application, tel que modifié le 30.1.2008) 1.11.2008

E.5.3 Fiche d'information complémentaire pour les aides à la recherche au développement: et à l'innovation: aides individuelles (annexe I, partie III.6.B, du règlement d'application, tel que modifié le 30.1.2008) 1.11.2008

* *Voir également:* Dispositions relatives au règlement général d'exemption par catégorie (voir le chapitre C)

E.5.4 Communication de la Commission concernant la prorogation de l'application de l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, [JO C 360 du 10.12.2013](#), p. 1 15.1.2014

E.6 Aides à l'environnement

E.6.1 Encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement, [JO C 82 du 1.4.2008](#), p. 1. 1.11.2008

E.6.2 Fiche d'information complémentaire sur les aides en faveur de la protection de l'environnement (annexe I, partie III.10, du règlement d'application, tel que modifié le 30.10.2008) 10.7.2009

* *Voir également:* Dispositions relatives au règlement général d'exemption par catégorie (voir le chapitre C)

E.6.3 Communication de la Commission — Lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012, [JO C 158 du 05.06.2012](#), p. 4. 05.06.2012

E.6.3.1 Rectificatif à la communication de la Commission — Lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012, [JO C 82 du 21.03.2013](#), p. 9. 21.03.2013

E.7 Aides au capital-investissement

- E.7.1 Lignes directrices concernant les aides d'État visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises, [JO C 194 du 18.8.2006](#), p. 2. 1.11.2008
- E.7.1.1 Communication de la Commission modifiant les lignes directrices communautaires concernant les aides d'état visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises, [JO C 329, 7.12.2010](#), p. 4 1.3.2011
- E.7.1.2 Communication de la Commission — Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques, [OJ C 19, 22.01.2014](#), p. 4 1.2.2014
- Les Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques adoptées le 15.1.2014 prolongent d'abord, jusqu'au 30.6.2014, les Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques de 2006 et les remplaceront, à partir du 1.7.2014.
- E.7.2 Fiche d'information complémentaire sur les aides au capital-investissement (annexe I, partie III.11, du règlement d'application, tel que modifié le 30.1.2008). 1.11.2008
- * **Voir également:** Dispositions relatives au règlement général d'exemption par catégorie (voir le chapitre C)

E.8 Aides au sauvetage et à la restructuration

- E.8.1 Communication de la Commission intitulée « Lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté », [JO C 244 du 1.10.2004](#), p. 2. 1.11.2008
- * Voir également: Communication de la Commission intitulée «Aides au sauvetage et à la restructuration et aides à la fermeture dans l'industrie sidérurgique» [notifiée sous le numéro C(2002) 315], [JO C 70 du 19.3.2002](#), p. 21 (voir le chapitre F)
- E.8.2 Communication de la Commission relative à la prorogation des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, [JO C 156, 09.07.2009, p. 3](#) 9.7.2009
- E. 8.2.1 Rectificatif à la communication de la Commission relative à la prorogation des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté , [JO C 174, 28.07.2009, p.17](#) 27.8.2009
- E.8.3 Communication de la Commission concernant la prorogation de l'application des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté du 1er octobre 2004, [JO C 296, 02.10.2012, p. 3](#) 2.10.2012
- E.8.4 Fiche d'information complémentaire sur les aides au sauvetage d'entreprises en difficulté: *aides* individuelles (annexe I, partie III.7.B, du règlement d'application du 21.4.2004) 1.11.2008
- E.8.5 Fiche d'information complémentaire sur les aides à la restructuration d'entreprises en difficulté: régimes d'aides (annexe I, partie III.8.A, du règlement d'application du 21.4.2004) 1.11.2008
- E.8.6 Fiche d'information complémentaire sur les aides à la restructuration d'entreprises en difficulté: aides individuelles (annexe I, partie III.8.B, du règlement d'application du 21.4.2004) 1.11.2008

F. RÈGLES SECTORIELLES

F.1 Production audiovisuelle

F.1.1 Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), [JO C 332 du 15.11.2013](#), p. 1 15.11.2013

F.1.2 Fiche d'information complémentaire sur les régimes d'aides en faveur des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (annexe I, partie III.9, du règlement d'application du 21.4.2004). 1.11.2008

F.2 Radio et télédiffusion

F.2.1 Communication de la Commission concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'État, [JO C 257 du 15.10.2009](#), p. 1. 27.10.2009

F. 3 Électricité (coûts échoués)

F.3.1 Communication de la Commission relative à la méthodologie d'analyse des aides d'État liées à des coûts échoués, adoptée par la Commission le 26.7.2001 1.11.2008

F.4 Services postaux

F.4.1 Communication de la Commission sur l'application des règles de concurrence au secteur postal et sur l'évaluation de certaines mesures d'État relatives aux services postaux, [JO C 39 du 6.2.1998](#), p. 2 1.11.2008

F.5 Construction navale

F.5.1 Encadrement des aides à la construction navale, [JO C 364 du 14.12.2011](#), p. 9 9.01.2012

F.6 Industrie sidérurgique

F.6.1 Communication de la Commission intitulée «Aides au sauvetage et à la restructuration et aides à la fermeture dans l'industrie sidérurgique», [JO C 70 du 19.3.2002](#), p. 21 1.11.2008

F.6.2 Communication de la Commission intitulée «Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur de grands projets d'investissement», [JO C 70 du 19.3.2002](#), p. 8 1.11.2008

F.6.3 Communication de la Commission sur certains aspects du traitement des affaires de concurrence résultant de l'expiration du traité CECA (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), [JO C 152 du 26.6.2002](#), p. 5 1.11.2008

F.7 Réseaux de communication à haut débit

F.7.1 Communication de la Commission: Lignes directrices communautaires pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit, [JO C 25, 26.01.2013](#), p.7 30.9.2009

F.8 Transports

F.8.1 Règlement (CE) no 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) no 1191/69 et (CEE) no 1107/70 du Conseil, [JO L 315, 03.12.2007, p.1](#) 1.3.2011

F.8.1.1 Communication de la Commission sur des lignes directrices interprétatives 15.4.2014

concernant le règlement (CE) no 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, [JO C 92 du 29.03.2014](#), p. 1

- F.8.2 Communication de la Commission - Lignes directrices communautaires sur les aides d'État aux entreprises ferroviaires, [JO C184 du 22.07.2008, p. 13](#) 1.3.2011
- F.8.3 Communication C(2004) 43 de la Commission — Orientations communautaires sur les aides d'État au transport maritime, [JO C 013, 14.01.2004, p.3](#) 1.3.2011
- F.8.4 Communication de la Commission fournissant des orientations sur les aides d'État complétant le financement communautaire pour le lancement des autoroutes de la mer, [JO C 317, 12.12.2008, p. 10](#) 1.3.2011
- F.8.5 Communication de la Commission établissant des orientations en matière d'aide d'État aux sociétés gestionnaires de navires, [JO C 132, 11.6.2009, p. 6](#) 1.3.2011
- F.8.6 Communication de la Commission - Lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, [JO C 99, 04.04.2014, p. 3](#) 15.4.2014

F. 9 Charbon

- F.9.1 Règlement (CE) no 1407/2002 du Conseil du 23 juillet 2002 concernant les aides d'État à l'industrie houillère, [JO L 205, 2.8.2002, p. 1](#) 1.3.2011

G. INSTRUMENTS D'AIDE SPÉCIFIQUES

G.1 Garanties d'État

- G.1.1 Communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État sous forme de garanties, [JO C 155 du 20.6.2008](#), p. 10 1.11.2008
- G.1.1.1 Rectificatif à la communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État sous forme de garanties, [JO C 244 du 25.9.2008](#), p. 32 1.11.2008

G.2 Ventes de terrains par les pouvoirs publics

- G.2.1 Communication de la Commission concernant les éléments d'aide d'État contenus dans des ventes de terrains et de bâtiments par les pouvoirs publics, [JO C 209 du 10.7.1997](#), p. 3 1.11.2008

G.3 Assurance crédit à l'exportation

- G.3.1 Communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), [JO C 392 du 19.12.2012](#), p. 1 8.01.2013
- G.3.1.1 Communication de la Commission modifiant l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme, [JO C 372 du 19.12.2013](#), p. 1. 15.1.2014

G.4 Aides fiscales - Fiscalité directe des entreprises

G.4.1 Communication de la Commission sur l'application des règles relatives aux aides d'État aux mesures relevant de la fiscalité directe des entreprises, JO C 384 du 10.12.1998, p. 3 1.11.2008

H. TAUX DE RÉFÉRENCE/D'ACTUALISATION et TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE À LA RÉCUPÉRATION D'AIDES ILLÉGALES

H.1.1 Nouvelle communication de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008, p. 6 1.11.2008

* Voir également: Règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE: chapitre V – Taux d'intérêt applicable à la récupération d'aides illégales (voir chapitre B, version consolidée))

Tableaux publiés sur le site internet:

http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/others/reference_rates.html: Aides d'État – Taux de référence et d'actualisation (en %) depuis le 1.8.1997

I. TRANSPARENCE DES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES ET LES ENTREPRISES PUBLIQUES

I.1. «The Commission's position: Application of Articles 92 and 93 (now 87 and 88) of the EEC Treaty to public authorities' holdings», Bulletin CE 9-1984. (Ce document n'est disponible qu'en anglais.) 1.11.2008

I.2 Communication de la Commission aux États membres sur l'application des articles 92 et 93 (à présent 87 et 88) du traité et de l'article 5 de la directive 80/723/CEE aux entreprises publiques du secteur manufacturier, JO C 307 du 13.11.1993, p. 3 1.11.2008

I.3 Directive 2006/111/CE de la Commission du 16 novembre 2006 relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ainsi qu'à la transparence financière dans certaines entreprises, JO L 318 du 17.11.2006, p. 17 (version codifiée) 1.11.2008

J. SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG)

- J.1 Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général , [JO C 8 du 31.01.2012](#), p. 4 31.01.2012
- J.2 Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général [notifiée sous le numéro C(2011) 9380], [JO L 7, 31.01.2012](#), p. 3 31.01.2012
- J.3 Communication de la Commission — Encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2011), [JO C 8 du 31.01.2012](#), p. 15 31.01.2012
- * Voir également: [Dispositions relatives à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques](#) (voir le chapitre I)
- J.4 Règlement (UE) no 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, [OJ L 114, 26.04.2012](#), p. 8-13 01.05.2012